

Contre tous préjugés Les crimes d'honneur, des crimes honteux dans toutes les cultures et civilisation

Par Nouredine Razik*

La tragédie de Kingston Mills, dans laquelle ont péri trois adolescentes et une quinquagénaire de Saint-Léonard, pourrait être un quadruple meurtre camouflé en accident.

Citant Sun Média, le Journal de Montréal, dans son édition du 23 Juillet 2009, à l'instar de plusieurs autres média, parle de crime d'honneur. Le débat qui s'en suit connaît un dérapage et fait le procès autant l'immigration que la culture arabo-musulmane. Ainsi, comme l'habitude semble malheureusement s'en installer, tout événement violent survenant dans un milieu ethnique génère un foisonnement de spéculations dont l'effet principal est de nourrir les préjugés raciaux et notamment l'islamophobie. Nouredine Razik, expert en criminologie et conseiller en intervention interculturelle s'en insurge. Il fait le point dans la chronique ci-après sur cette situation

Suite à la perpétration de certains crimes qualifiés par les médias de crimes d'honneur, le Canada tente de définir ce genre de crime, en vue légiférer dans ce sens.

En attendant, les spéculations entourant ces crimes vont bon train autour de cette appellation favorisant le risque d'amalgames entre cette forme de criminalité et l'immigration ou la culture arabo-musulmane; alors que la prudence dans les propos et la compréhension du phénomène auraient sans doute été plus judicieuses.

L'association gratuite entre un crime crapuleux et des références eth-

niques ou religieuses ne fait en effet que semer la confusion chez le public, et rendre plus tenaces les stéréotypes et l'islamophobie. Il est donc utile, sinon nécessaire de rappeler quelques vérités sur le sujet afin de contribuer à battre en brèche les préjugés qui semblent s'imposer.

Qu'est ce que donc un crime d'honneur ?

Selon l'ONU, environ 5000 femmes sont victimes de crimes d'honneur chaque année. Pour paraphraser l'exsecrétaire des Nations Unies M. Koffi Anane, il ne s'agit pas de crime d'honneur, mais plutôt de crimes honteux. D'après Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies en exercice « La violence à l'égard des femmes et des filles persiste, sans fléchir, dans tous les continents, tous les pays, toutes les cultures. Le tribut payé par les victimes, leur famille et la société dans son ensemble est accablant. La plupart des sociétés interdisent une telle violence, mais en réalité, elle est très souvent passée sous silence ou tacitement admise.»

Pour Amnistie Internationale ces crimes seraient le produit de culture et non de religion. À défaut d'une définition précise cependant, les explications foisonnent au gré des auteurs. Les tendances islamophobiques y trouvent un champ fertile, pour cultiver les allégations gratuites. Relevons pour commencer que les crimes d'honneur ne sont pas l'apanage de pays musulmans,

Le passage à l'acte est motivé par un désir irrésistible de laver l'honneur d'une famille, d'une communauté ou d'une organisation criminelle. Plus apparentés à la Vendetta, ces crimes sont souvent motivés par une vengeance qui relève de la justice privée, qui trouve ses racines dans des traditions primitives qui existaient, en l'absence d'un état de droit. Certaines îles de la Méditerranée comme la Corse, la Sardaigne, et la Sicile ont été le théâtre de règlements de compte dont le modus operandi porte la signature de crimes reliés à un sentiment de trahison ou d'atteinte à la moralité. Commandés ou commis par des individus ou des organisations mafieuses rivales, la nature de ces crimes rappelle étrangement la notion d'honneur, les victimes étant ciblées pour avoir contrevenu à un code d'honneur qui régit une organisation, une famille ou une communauté.

La persistance de certaines valeurs ancestrales, dans des tribus africaines, notamment en Égypte, en Turquie, au Pakistan et en Jordanie, donne au code d'honneur dans certaines familles et communautés une place disproportionnée dans les rapports. L'intransigeance sur ces valeurs et leur caractère tribal contribuent dans la distorsion du mode de pensée chez l'auteur du geste, qui traduit ses pensées erronées acquises à même les valeurs inculquées, en gestes destructeurs. Outre ces considérations sociologiques, le passage à l'acte, peut trouver un

élément déclencheur dans des assises pathologiques chez l'individu. La violence conjugale devenue un phénomène international n'est pas étrangère à cette criminalité : des maris jaloux disent avoir voulu laver leur honneur. Les homicides volontaires ou involontaires reliés à la triangulation amoureuse, souvent qualifiés dans les médias de crimes passionnels, ne sont pas différents dans leur motivation, des crimes dits d'honneur. La connotation culturelle n'est pas non plus complètement exclue de ces agissements, des sous-cultures criminelles ou primitives façonnent des pensées criminelles, chez des individus qui s'érigent en justicier, pour venger la souillure subie.

L'Islam et la vie humaine

Tout ceci n'a donc rien à voir avec l'Islam qui pro-

fesse que le respect de la vie humaine est une valeur fondamentale, et toute atteinte à l'intégrité physique est interdite. Dès son apparition, cette religion a proscrit l'infanticide qui sévissait à l'époque. En matière conjugale, le coran incite les époux à vivre en harmonie ou à se séparer en harmonie. La polygamie tant décriée par les détracteurs de l'Islam est souvent citée hors contexte, des balises strictes sont imposées à des hommes qui avaient le droit de se marier à plus d'une femme en temps de guerre, lorsqu'il y avait de nombreuses veuves avec des orphelins. Cette largesse divine a été culturellement récupérée par les hommes, pour en faire un privilège au détriment des femmes. Des réformes du code de la famille dans certains pays islamiques, notamment au Maroc, ont d'ailleurs imposées des

paramètres validés par des mouvements de défense des droits de la femme. Enfin, ni le Coran, ni les enseignements du Prophète, principales sources de la religion musulmane, n'accordent de circonstances atténuantes, ou un traitement de faveur à la violence conjugale et à la criminalité en générale, et ce, quelle que soit sa forme ou sa nature. La loi islamique, stipule d'ailleurs textuellement des peines proportionnelles à la gravité des actes commis.

***Criminologue, Membre de l'Association Canadienne de la Justice Pénale, Membre de l'Association Internationale des Criminologues de langue française.**

Coiffure
Dudemaine
Coiffure Pour Hommes
5008 Rue Dudemaine (coin O'brien) H4J 1N6
Tél: (514) 332 8917

SAFA VOYAGES
Avec vous depuis plus de 12 ans!
TRAVEL
SAFA
VOYAGES
Billets d'avion
Meilleurs tarifs sur
MAROC, ALGÉRIE
TUNISIE,
MOYEN ORIENT
Toutes sortes de Visas pour l'Arabie saoudite
Spécialité Omra et Hajj
Billetterie toutes destinations
Services de voyages
Services touristiques
Réservations garanties
Meilleurs prix
Meilleurs services
Tél.: (514) 332-0137
1-877-323-4616
Fax: (514) 332-8299
Email: info@safatravel.com - www.safatravel.com
1400, Sauvé Ouest, suite 245, Montréal (Qc) H4N 1C5